



N°24-44

Objet :

Eau potable

**Convention pour servitude de
tréfonds d'un regard de visite**

Boulevard de Valmy à Roanne

DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

LE PRESIDENT,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°117 du 29 décembre 2023 relatif à l'adhésion de la Communauté d'agglomération Loire Forez, des communautés de communes des Vals d'Aix et d'Isable, du Pays d'Urfé et de Marcigny au syndicat mixte « Roannaise de l'eau » ;

Vu la délibération n°2023-28 du comité syndical du 5 avril 2023 donnant délégation de pouvoir au Président pour demander ou accepter les autorisations de passage et les servitudes et signer les conventions s'y rapportant ;

Considérant l'implantation du regard de visite sur la parcelle cadastrée sous le numéro 265 de la section BS, le propriétaire, l'entreprise BULTEAU CONSTRUCTION reconnaît à Roannaise de l'Eau, Maître de l'Ouvrage, les droits suivants :

1 - Etablir à demeure ledit regard de visite: la chambre enterrée mesurant 195 cm en longueur par 120cm en largeur pour une profondeur de 180 cm.

2- Roannaise de l'Eau chargé de l'exploitation des ouvrages, ou la Société qui, pour une raison quelconque, viendrait à lui être substituée, pourra faire pénétrer dans lesdites parcelles ses agents et ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de l'abattage, l'élagage, le débroussaillage, de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation, ainsi que le remplacement, même non conforme à l'identique, de l'ouvrage établi.

En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

- d'approuver la convention de servitude de tréfonds avec l'entreprise BULTEAU CONSTRUCTION pour un regard de visite d'eau potable sur la parcelle cadastrée sous le numéro 265 de la section BS sur la commune de Roanne ;

- d'effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente décision.

Roanne, le - 3 AVR. 2024

Le Président,

Daniel FRECHET